

Principes
de
protection
des
consommateurs
dans le
commerce
électronique
LE CADRE LÉGISLATIF

protection
consommateurs
commerce
électronique

Remerciements

A handwritten musical score for a piece titled "Remerciements". The score is written on ten staves, each beginning with a treble clef and a common time signature (C). The notation is dense, featuring numerous beamed eighth and sixteenth notes, often with slurs. There are several dynamic markings, including "f" (forte) and "ff" (fortissimo), and some accents. The piece concludes with a double bar line and repeat signs (||) at the end of the final staff.

Table des matières

Préambule	1
Principes directeurs	2
Les principes en bref	3
P 1 : D.....	4
P 2 :	6
P 3 : P.....	6
P 4 : S.....	8
P 5 : R.....	8
P 6 : R.....	9
P 7 : C.....	9
P 8 : S.....	9
Glossaire	11

Préambule

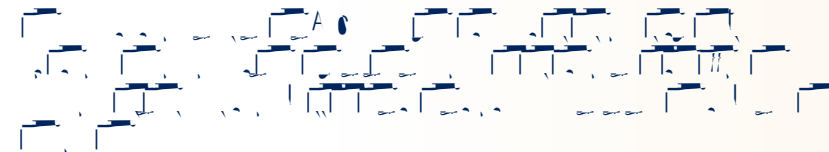


Principes directeurs

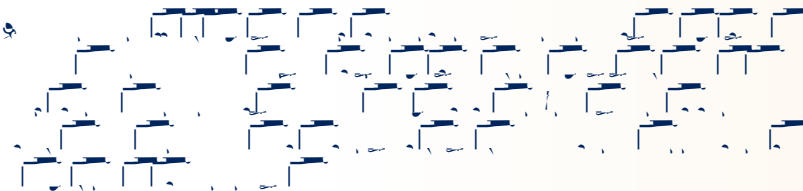
Protection équivalente



Harmonisation



Conformité à l'échelle internationale



Les principes en bref

N.B. On lira ce résumé en regard du texte complet, aux pages suivantes.

Principe 1



Principe 2



Principe 3



Principe 4



Principe 5



Principe 6



Principe 7

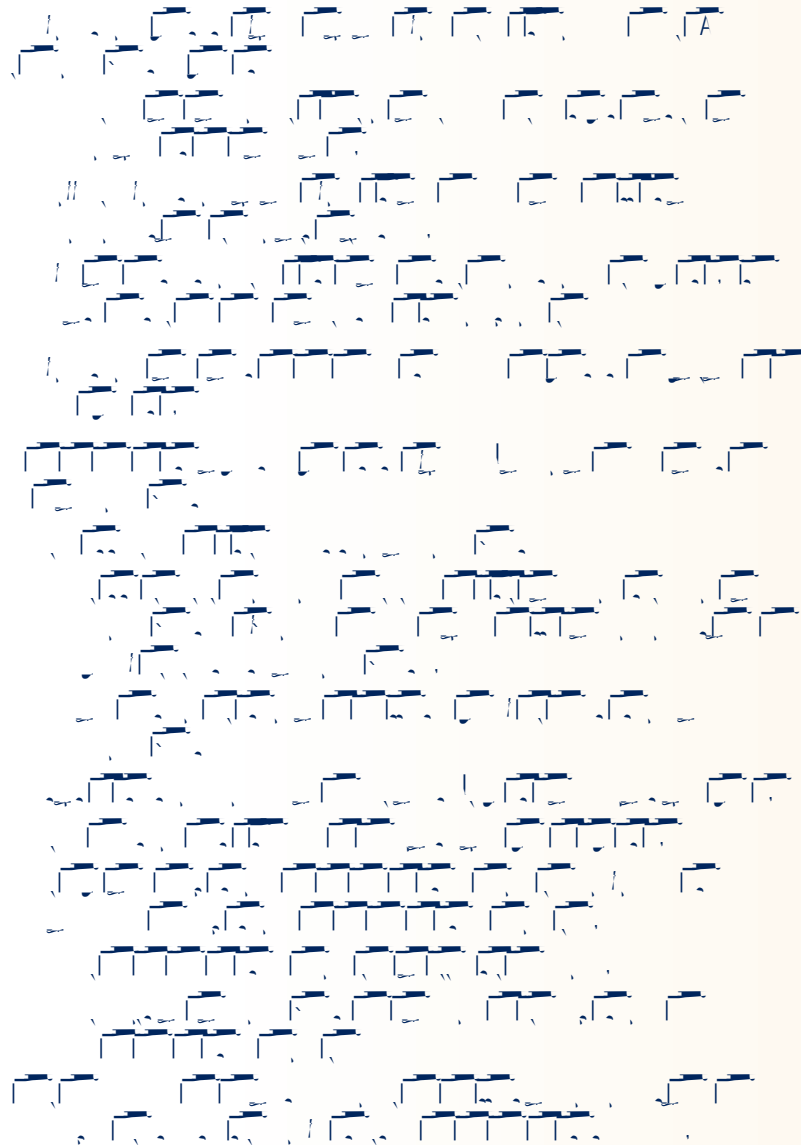


Principe 8



Principe 1 : Disposition relative à l'information

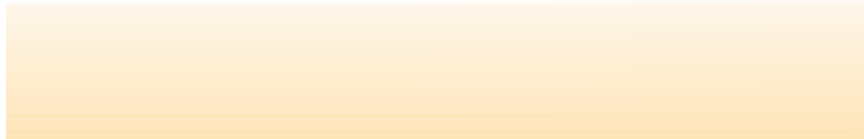
Les consommateurs devraient être informés de manière claire et suffisante afin d'exercer un choix éclairé quant à l'opportunité et la façon de faire un achat.

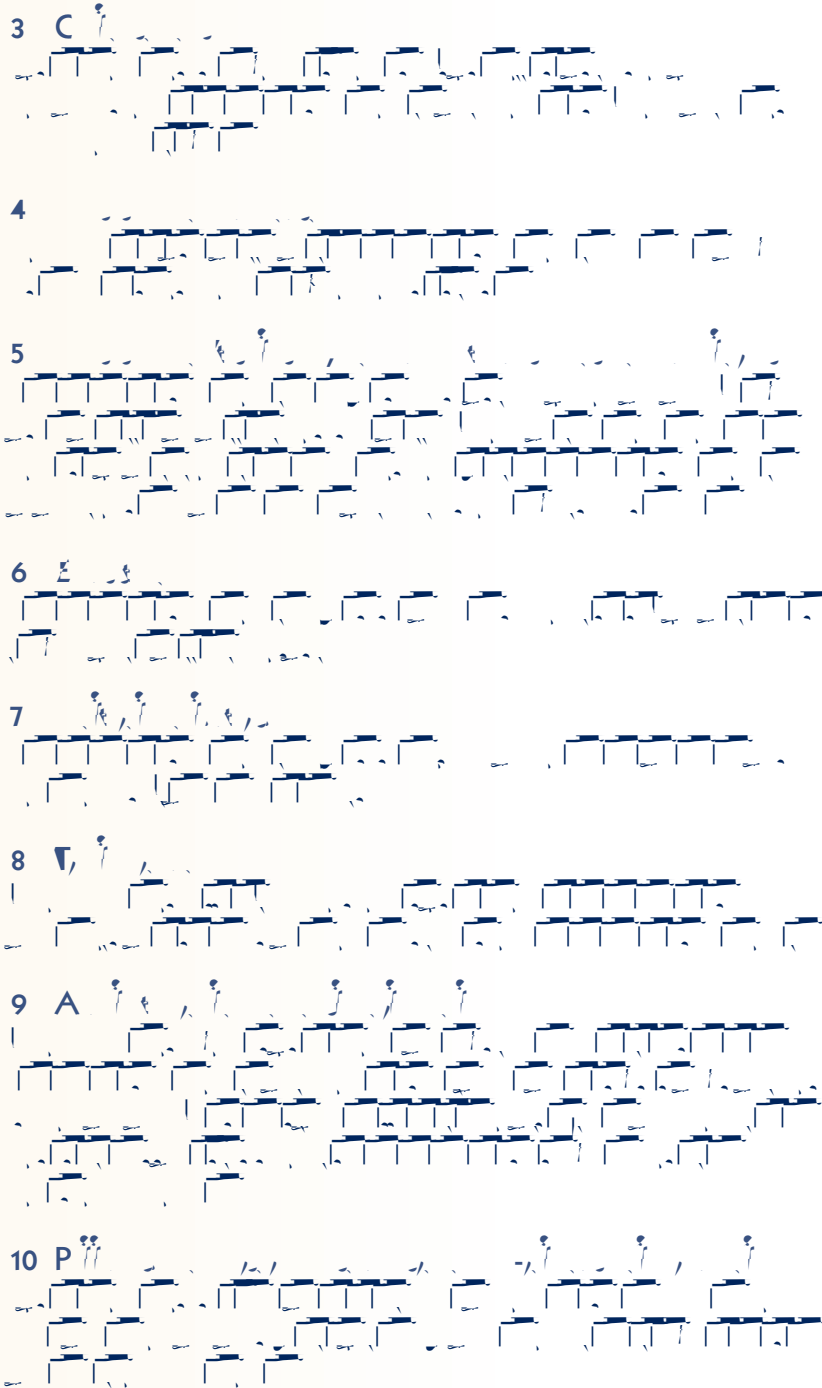




Principe 2 : Établissement du contrat

Les commerçants devraient prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que le consentement du consommateur à un contrat soit parfaitement éclairé et intentionnel.





N.B. : On peut se procurer le texte intégral du *Code type sur la protection des renseignements personnels* (CAN/CSA-Q830-96) sur le site Web de CSA International (<http://www.csa-international.org>) ou à l'adresse suivante :

CSA International
178, boul. Rexdale
Etobicoke (Ontario) M9W 1R3

Le consommateur a le droit de se faire accompagner par un conseiller indépendant, un médiateur ou un avocat, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes. Le consommateur a également le droit de saisir une médiation ou un tribunal compétent, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes.

Le consommateur a le droit de se faire accompagner par un conseiller indépendant, un médiateur ou un avocat, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes. Le consommateur a également le droit de saisir une médiation ou un tribunal compétent, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes.

Le consommateur a le droit de se faire accompagner par un conseiller indépendant, un médiateur ou un avocat, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes. Le consommateur a également le droit de saisir une médiation ou un tribunal compétent, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes.

Le consommateur a le droit de se faire accompagner par un conseiller indépendant, un médiateur ou un avocat, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes. Le consommateur a également le droit de saisir une médiation ou un tribunal compétent, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes.

Le consommateur a le droit de se faire accompagner par un conseiller indépendant, un médiateur ou un avocat, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes. Le consommateur a également le droit de saisir une médiation ou un tribunal compétent, à ses frais, si le vendeur ou le prestataire de services ne satisfait pas ses demandes.

Glossaire

Commerçant

Commerce électronique

Consommateur

Divulgué de manière évidente

Intermédiaires

Renseignements personnels

Transaction

Transaction non autorisée

Vente